



COMMISSION STATUTS et REGLEMENTS et OBLIGATIONS des CLUBS

PV47 St et Rég 9

PV téléphonique de la commission statuts et règlements et obligations des clubs du 14 septembre 2026

Président : Monsieur SABATIER Patrick

Présents : Messieurs ANASTASIO Alain, MONTAGNE Alain, ROMOJARO Mickaël

Assiste : Madame FRANQUEMBERGUE Floriane (secrétaire administrative)

Début de la réunion : 9 h 30

Composition des divisions pour la saison 2026 – 2027

La composition des divisions est arrêtée en fonction :

- des décisions de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs en date du 8 septembre 2026 (PV 41 St et Rég 8),
- des engagements des équipes seniors jeunes au 19 août 2026.

La commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats départementaux. A NOTER que ces listes sont établies :

- Sous réserve des dossiers en cours de procédure,
- Sous réserve d'être en règle statutairement et financièrement.

Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction du District de l'Yonne.

1.1 U13 ACCESS D2

- Considérant la demande d'engagement des équipes de MALAY 2, MAGNY 2.
- Considérant les retraits des équipes de CHEU et THORIGNY.

La commission valide l'engagement des 50 équipes :

- ✓ AILLANT 2 – AJ AUXERRE 1 F – ANDRYES 1 – APPOIGNY 1 – APPOIGNY 2 – AUXERRE SC 3 – AUXERRE STADE 3 – AUXERRE STADE 4 – AVALLON 2 – AVALLON 3 – CERISIERS 1 – CHABLIS 1 – CHAMPIGNY 1 – CHAMPS SUR YONNE 2 – CHARBUY 1 – CHENY 1 – CHEVANNES 1 – COURSON 1 – DIGES POURRAIN 1 / TOUCY 2 / CHAMPIGNELLES 1 – ECN 1 – FONTAINE 1 – GÂTINAIS 2 – GRON VÉRON 1 – GURGY 1 – HÉRY 2 – JOIGNY 3 – JOIGNY 4 – MAGNY 1 – MAGNY 2 – MALAY 2 – MIGENNES 2 – MONÉTAU 1 – PARON 3 – QUARRÉ 1 – RAVIERES 1 – SC SÉNONAIS 1 – SENS FC 4 – SENS FC 5 – SENS FP 1 – SENS JEUNESSE 1 – SERGINES 1 / PONT 1 / ST SÉROTIN 1 (ENT. SPS 89) – ST FARGEAU 1 – ST DENIS 1 – ST GEORGES 2 – ST SAUVEUR 1 – TONNERRE 2 – TOUCY 1 / DIGES 2 / CHAMPIGNELLES 2 – VERGIGNY / ST FLO P. 1 – VILLENEUVE LA GUYARD 1 – VINNEUF COURLON 1

La commission transmet à la commission technique.

Fin de la réunion : 10 h 00.

Le Président
Sabatier Patrick

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale.
d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*